

**MAIRIE DE
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
88290**



**CONSEIL MUNICIPAL
02 AVRIL 2026
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures-sur-Moselle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Erik GRANDEMANGE, Maire.

Présents : M. Erik GRANDEMANGE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / M. Noël LOHNER / Mme Laurie CHARLIER FRICKER / M. Sylvain MASSON / Mme Lorraine BECKENDORF / M. Benjamin LUTTRINGER / Mme Myriam ARNOULD / M. Fabien BOURDAUD'HUI / Mme Catherine HALLER / Mme Valérie BÉRI / M. Christophe GRÉGOIRE / Mme Barbara LE GARSMEUR / M. Cédric HINIGER / M. Filipe NETO / Mme Laëtitia MÉNIL / Mme Romane MAURICE / M. Jean LEMARE / M. Patrick PICARDO / Mme Capucine GANZ / Mme Mathilde FOUCAT.

Excusés : M. Jonathan MANGIN / M. Sébastien VALDENAIRE (présent à partir de 20h46 jusqu'à la levée de la séance).

Procurations : M. Jonathan MANGIN à Mme Laurie CHARLIER FRICKER / M. Sébastien VALDENAIRE à M. Patrick PICARDO durant le temps de son absence (20h00 – 20h46).

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Myriam ARNOULD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Mme Marie CLAUDON ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire adjointe.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 mars 2026 :

Le Conseil Municipal,
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 :

Le Conseil Municipal,
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

N°66/2026 – COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions communales chargées d'étudier et de préparer les dossiers qui lui seront soumis.

Il en détermine librement le nombre et la composition.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Elles sont convoquées la première fois par le Maire, Président de droit.

Elles désignent, lors de leur première réunion, un Vice-Président qui les convoquera et les présidera en cas d'absence du Maire.

La création des 6 commissions permanentes suivantes est proposée :

1. Vie sociale, scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse

Composition : Le Maire (Président de droit) + 1 adjoint + 8 conseillers municipaux.

2. Urbanisme, environnement, affaires foncières

Composition : Le Maire (Président de droit) + 1 adjoint + 8 conseillers municipaux.

3. Bâtiments, travaux, voirie, sécurité, accessibilité

Composition : Le Maire (Président de droit) + 1 adjoint + 8 conseillers municipaux.

4. Animations, associations, sports, loisirs, festivités

Composition : Le Maire (Président de droit) + 1 adjoint + 8 conseillers municipaux.

5. Finances, ressources humaines

Composition : Le Maire (Président de droit) + 1 adjoint + 8 conseillers municipaux.

6. Développement économique, santé, aînés

Composition : Le Maire (Président de droit) + 1 adjoint + 8 conseillers municipaux.

Monsieur Patrick PICARDO interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'ouvrir les commissions municipales à des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cette possibilité dépend de la nature des sujets abordés, notamment au regard des exigences de confidentialité.

Il précise que, lorsqu'un conseiller municipal souhaite faire intervenir une personne extérieure, il lui appartient d'en formuler la demande préalable auprès du Maire, en précisant l'objet de l'intervention et la qualité de l'intervenant proposé. Le Maire apprécie alors l'opportunité de cette participation au regard des thèmes inscrits à l'ordre du jour et des règles de confidentialité applicables.

Le cas échéant, la participation de cette personne extérieure est limitée au point pour lequel son expertise est sollicitée et ne lui confère pas de voix délibérative.

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres des commissions communales doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que les membres des commissions soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** que la désignation des membres des commissions municipales se fera par un vote à main levée.

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

- **Décide** la création des 6 commissions municipales proposées.
- **Adopte** le tableau récapitulatif des membres désignés pour chaque commission, annexé à la présente délibération.

N°67/2026 DÉLÉGATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La Mairie de Saulxures-sur-Moselotte adhère à plusieurs syndicats de communes pour l'exercice de certaines compétences communales.

Le Conseil Municipal doit en début de mandat désigner le représentant ou les représentants de la commune qui siégeront au sein des organes délibérants de ces syndicats ou qui participeront à l'élection des délégués syndicaux.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal par les articles [L. 44 à L. 46](#), [L. 228 à L. 237-1](#) et [L. 239](#) du code électoral.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. »

L'article L5211-8 prévoit notamment que sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2121-33](#), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le

premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet ».

Les syndicats intercommunaux pour lesquels des délégués doivent être désignés sont les suivants :

- **Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV88)** : le Conseil désigne un délégué communal qui procédera à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du comité local des Hautes Vosges
- **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale** : le Conseil désigne un délégué qui procédera à l'élection de 3 délégués cantonaux titulaires et 3 délégués cantonaux suppléants.
- **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** : un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- **Société Publique Locale Xdemat** : le Conseil désigne un délégué qui représentera la collectivité au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale.

Le Maire rappelle au Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres des délégués doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** que la désignation des délégués dans les différents syndicats intercommunaux se fera par un vote à main levée.

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Désigne** les délégués suivants :

- ✓ **Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV88)** : *M. Sylvain MASSON.*
- ✓ **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale** : *M. Benjamin LUTTRINGER.*
- ✓ **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** : *Mme Barbara LE GARSMEUR déléguée titulaire et M. Erik GRANDEMANGE délégué suppléant.*
- ✓ **Société Publique Locale Xdemat** : *M. Benjamin LUTTRINGER.*

N°68/2026 MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE

La Mairie de Saulxures-sur-Moselotte a créé en 2005 une Régie Municipale spéciale pour gérer le réseau de chaleur de la chaufferie bois communale. Cette régie assure notamment la vente d'énergie à tous les clients raccordés au réseau de chaleur.

De nature commerciale, elle dispose de l'autonomie financière, avec un budget annexe mais pas de la personnalité juridique distincte de la commune. Elle est administrée par un Conseil d'Exploitation, composé de **11 membres** dont **7** conseillers municipaux et **4** membres représentant les clients raccordés, élus par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Régie Municipale afin de revoir la répartition du nombre de membres au sein du Conseil d'exploitation, à savoir : **6 membres élus issus du Conseil municipal et 5 membres extérieurs représentant les secteurs économique et social, ou disposant de compétences techniques dans le domaine concerné.**

Monsieur Patrick PICARDO souhaite obtenir des précisions sur les modalités de désignation de ces membres extérieurs :

- Quels sont les critères et la procédure retenus pour leur sélection ?
- Est-il possible d'y intégrer des particuliers, notamment des usagers ou habitants disposant d'une expertise ou d'un intérêt pour le domaine concerné ?
- Enfin, les statuts encadrant la composition et le fonctionnement de ce conseil d'exploitation peuvent-ils être modifiés afin d'en faire évoluer la représentation ou les modalités de désignation ?

Monsieur le Maire indique que s'agissant de la composition du conseil d'exploitation, celui-ci est institué par délibération du Conseil Municipal, qui en fixe les règles d'organisation, dans le respect du cadre légal. Les membres extérieurs sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Leur choix doit répondre à l'objectif fixé par les textes, à savoir associer des personnalités qualifiées représentant les secteurs économique et social ou disposant de compétences techniques en lien avec l'activité de la régie.

À ce titre, il est tout à fait possible d'inclure des personnes physiques, dès lors qu'elles présentent les compétences ou qualités requises. Il peut ainsi s'agir de professionnels, d'experts, de représentants d'usagers ou de toute personne dont l'expérience est jugée pertinente au regard des missions de la régie. Il est donc tout à fait envisageable d'intégrer un client particulier de la Régie de chauffage mais ce dernier doit présenter les critères de représentation prévus aux statuts.

En ce qui concerne l'évolution des statuts du conseil d'exploitation, celle-ci est également possible. Les règles relatives à sa composition et à son fonctionnement étant fixées par délibération, le Conseil Municipal peut, à tout moment, les modifier, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute modification devra toutefois continuer à garantir la représentation majoritaire des membres du Conseil Municipal au sein de l'organe délibérant, conformément aux principes posés par le CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal,
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu les statuts modifiés remis à chaque conseiller.

- **Adopte** les statuts modifiés de la Régie Municipale de Chauffage annexés à la présente délibération.

N°69/2026 NOMINATIONS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage prend fin avec la fin du mandat municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation, sur proposition de M le Maire.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Exploitation élira un Président (et un Vice-Président), chargé notamment de convoquer le Conseil et de suivre le fonctionnement courant de la Régie.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Élus :

- M Erik GRANDEMANGE
- M Sylvain MASSON
- M Fabien BOURDAUD'HUI
- M Filipe NETO
- M Cédric HINIGER
- M Patrick PICARDO

Membres extérieurs :

- M. Stéphane FRANÇOIS
- M. Samuel GÉRARD
- M. Christian LOUIS
- M. Alain FRANÇOIS
- M. Hervé VAXELAIRE

M le Maire informe le Conseil Municipal que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage se fera par un vote à main levée.

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Nomme** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage les membres proposés par M le Maire.

N°70/2026 MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS

La Régie Municipale Culture Animations a pour objet la programmation et l'organisation d'animations et manifestations culturelles et de loisirs : concerts et festivals de musique, pot d'accueil, expositions, soirées festives, défilés, rencontres, jumelages, marchés artisanaux, etc.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Leur nombre s'élève à 11 et sont dénommés ainsi dans les statuts :

- 6 conseillers municipaux
- 5 personnes représentant le monde économique et social.

S'agissant de ces 5 personnes extérieures, M le Maire propose au Conseil Municipal que soit ajoutée la mention :

- 5 personnes représentant le monde **culturel, associatif**, économique et social.

Madame Capucine GANZ rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait formulé des recommandations relatives à l'organisation de cette régie, suggérant notamment d'étudier l'opportunité de sa suppression et de son intégration au budget principal de la commune.

Dans ce contexte, Madame GANZ interroge sur les raisons pour lesquelles cette recommandation n'a pas été suivie à ce jour. Une telle évolution n'aurait-elle pas permis de simplifier la gestion administrative et financière de cette activité ?

Par ailleurs, l'intégration au budget communal ne présenterait-elle pas des avantages en termes de lisibilité budgétaire et de souplesse de fonctionnement ?

En réponse, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, et non d'un rappel du droit.

Il précise que le maintien de cette régie permet de préserver une logique de service public dédiée, avec des équipes identifiées (d'agents mis à disposition par la CCHV et de bénévoles) et mobilisées autour d'un projet spécifique, ce qui favorise la cohérence et la continuité des actions menées.

Cette régie dispose par ailleurs d'une souplesse de gestion, notamment en matière de recettes, d'encaissement ou encore de gestion opérationnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour

05 voix contre (M. Jean LEMARE, M. Patrick PICARDO (2), Mme Capucine GANZ et Mme Mathilde FOUCAT)

00 abstention

Vu les statuts modifiés annexés au prérapport,

- **Adopte** les statuts modifiés de la Régie Municipale Culture Animations joints à la présente délibération.

N°71/2026 NOMINATIONS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations a pris fin avec la fin du mandat municipal.

Il est donc proposé au Conseil de désigner, sur proposition du Maire, les membres du Conseil pour le prochain mandat.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Exploitation élira un Président (et un Vice-Président), chargé notamment de convoquer le Conseil et de suivre le fonctionnement courant de la Régie.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Élus :

- M. Erik GRANDEMANGE
- Mme Evelyne TOUSSAINT
- M. Noël LOHNER
- M. Cédric HINIGER
- Mme Laurie CHARLIER FRICKER
- Mme Lorraine BECKENDORF

Membres extérieurs représentant le monde culturel, associatif, économique et social :

- Mme Sylviane BERNARDINI
- Mme Paulette MARCHAND
- M. Jean-Paul VAXELAIRE
- M. Olivier FETET
- M. Fabrice ABEL

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations se fera par un vote à main levée.

18 voix pour

05 voix contre (*M. Jean LEMARE, M. Patrick PICARDO (2), Mme Capucine GANZ et Mme Mathilde FOUCAT*)

00 abstention

- **Nomme** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations les membres proposés par M le Maire.

Mme Mathilde FOUCAT précise que son vote contre à cette délibération se fait par cohérence avec son vote précédent.

N°72/2026 REPRÉSENTATIONS COMMUNALES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal doit désigner un ou plusieurs représentants communaux dans les organismes suivants :

- **Conseil d'Administration de la Maison de Retraite** : deux délégués.
- **Commission de la Vie Sociale de la Maison de Retraite** : un délégué.
- **Commission Administrative Paritaire Locale Maison de Retraite** : un délégué.
- **Conseil d'Administration de la Maison Familiale de Saulxures** : un délégué.

- **Communes Forestières Grand Est** : un délégué (et un suppléant).
- **Société des Fêtes** : quatre délégués.
- **Comité National d'Action Sociale** : un délégué.
- **Résonance FM** : un délégué.

Monsieur Patrick PICARDO adresse ces remerciements à Monsieur le Maire pour la nomination de Madame Mathilde FOUCAT au Conseil d'Administration de l'EHPAD. Monsieur le Maire précise que pour toutes les nominations il a souhaité, comme il s'y était engagé, faire en sorte que toutes les sensibilités présentes au Conseil soient représentées lors de nominations multiples, et que toutes les propositions de nominations faites par la liste menée par M. PICARDO ont été intégrées dans les propositions aux différents votes.

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant de nominations, la désignation des délégués doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Décide** que la désignation des représentants communaux dans les associations et établissements publics se fera par un vote à main levée.

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Désigne** les délégués figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

N°73/2026 INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités du Maire, des adjoints, et éventuellement des conseillers municipaux délégués.

Le montant de l'indemnité du Maire représente au maximum **55,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) pourcentage applicable à la catégorie des communes situées entre 1 000 et 3 499 habitants.

Les adjoints perçoivent au maximum **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil doit fixer les taux applicables au Maire et aux adjoints, et le montant de l'indemnité des conseillers délégués.

Les montants ainsi définis progresseront comme l'indice brut terminal précité. M. le Maire explique le rationnel de la proposition faite et la volonté de ne pas augmenter le montant total des indemnités alloués aux élus comparativement à la fin du dernier mandat et ce même si le nombre d'adjoints est augmenté. M. PICARDO précise que le montant proposé est assez proche de celui qu'il aurait lui-même proposé si sa liste avait été majoritaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

Considérant que la population de la commune se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants,

- **Décide** que l'indemnité du maire est fixée, à compter du 20 mars 2026, à **33,44 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Décide** que l'indemnité des adjoints est fixée, à compter du 20 mars 2026, à **16,72 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Fixe** à un montant de **150 €** brut l'indemnité accordée à **2 conseillers délégués**, indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire/Adjoints.
- **Fixe** à un montant de **110 €** brut l'indemnité accordée à **2 conseillers délégués**, indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire/Adjoints.
- **Adopte** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées au Maire, Adjoints et conseillers délégués annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement la progression de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

N°74/2026 FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES AU CCAS

Monsieur Sébastien VALDENNAIRE, excusé en début de séance, rejoint l'assemblée.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) selon les modalités suivantes :

- Leur nombre ne doit pas excéder 17 membres soit avec le Maire-Président- 8 membres élus par le Conseil en son sein et 8 membres désignés par le Maire participant à des actions sociales menées dans la commune.

- Il doit y avoir obligatoirement parité entre les membres élus et les membres nommés.
- Participent obligatoirement au Conseil un représentant des catégories d'associations suivantes :
 - Associations Familiales
 - Associations pour l'insertion et luttant contre l'exclusion
 - Associations de retraités et de personnes âgées
 - Associations de personnes handicapées

Le représentant de chaque association est nommé par le Maire après information obligatoire des associations concernées par voie d'affichage.

Il est proposé de reprendre la composition actuelle, fixée par délibération en date du 14 avril 2014, avec 9 membres : le Maire, 4 élus parmi le Conseil et 4 représentants d'associations nommés par le Maire.

La composition suivante est proposée au Conseil :

- **Membres élus :**
 - Mme Laurie CHARLIER FRICKER
 - Mme Myriam ARNOULD
 - Mme Evelyne TOUSSAINT
 - M. Jonathan MANGIN

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du CCAS doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que les membres du CCAS soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** que la désignation des membres élus au CCAS se fera par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Fixe** à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saulxures : le Maire (de droit), 4 élus parmi le Conseil et 4 représentants d'associations nommés par le Maire.

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Désigne** Mme Laurie CHARLIER FRICKER, Mme Myriam ARNOULD, Mme Evelyne TOUSSAINT et M. Jonathan MANGIN membres élus.

N°75/2026 DÉLÉGATIONS DE MISSIONS AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le Maire peut, en outre (*au-delà de ses attributions propres*), par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 2122-23 dispose en outre que : « Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les dispositions susvisées permettent ainsi de prendre rapidement toute décision qui impliquerait normalement une réunion du Conseil Municipal pour délibération.

Elles contribuent ainsi à la bonne marche des services municipaux.

Parmi les 31 missions visées par le Code Général des Collectivités Territoriales, **il est proposé de solliciter une délégation sur les missions suivantes :**

1° Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation ne vaudrait que pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT et leurs avenants.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Cette délégation ne concernerait pas les actions en justice pour les expropriations.

20° De réaliser les lignes de trésorerie.

Il est proposé de fixer le montant maximum à 900 000 € pour l'ensemble des budgets.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est par ailleurs proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions soient signées par la 1^{ère} Adjointe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu les articles L 2 122-22 et L 2 122-23 du CGCT

➤ **Accorde** à M le Maire les délégations proposées dans, le cas échéant, les limites précitées.

- **Dit** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises sur délégation du Conseil Municipal seront signées par la 1^{ère} Adjointe, Mme Evelyne TOUSSAINT.

N°76/2026 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions de défense, le lien Armée Nation, et le devoir de mémoire.

Il est le relais de la Délégation Militaire départementale.

Il est proposé de nommer Mme Evelyne TOUSSAINT.

Le Maire rappelle au Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation du correspondant défense doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil s'il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** que la désignation du correspondant défense se fera par un vote à main levée.

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Nomme** Mme Evelyne TOUSSAINT en tant que Correspondant Défense.

N°77/2026 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Cette décision budgétaire modificative est proposée pour être en cohérence avec la délibération suivante et l'obligation d'avoir au titre de leur formation un montant minimum 2% des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET COMMUNE N° 1		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courant	+ 500,00 €
Compte 65315	Formation des élus	+ 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	- 500,00 €
Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

N°78/2026 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Ainsi l'article L 213-12 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son élection sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations de formation et les crédits budgétaires correspondants.

Pour chaque exercice budgétaire, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

A noter que la loi du 27 décembre 2019 prévoit une formation obligatoire pour les élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Outre la formation du Maire et celle des Adjointes, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une formation pour tous les conseillers délégués et les conseillers municipaux qui se voient confier une mission spéciale en cours de mandat.

Le montant qui a été réservé au budget primitif communal pour 2026 s'élève à 2000 €, montant qui pourra être réévalué en fonction des besoins en cours d'année.

Monsieur Patrick PICARDO intervient pour demander quel montant de l'enveloppe allouée avait effectivement été consommé lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire indique ne pas disposer du montant exact des dépenses engagées au titre de la formation des élus sur le mandat précédent. Il précise toutefois que celui-ci serait très faible, voire proche de zéro.

Après délibération, le Conseil Municipal
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les modalités de formation des élus proposées.

N°79/2026 LOCATION ANNUELLE DE LA PARCELLE AC 276 P

Suite à la résiliation du bail annuel par Mme Christine MASSON portant sur 50 m² de la parcelle AC 276 P au 31 décembre 2025, M. et Mme Roger FROISSARD ont sollicité la location de cette parcelle communale située à proximité de leur appartement 90 rue Raymond Poincaré.

Réunie le 2 mars 2026, la commission Environnement a émis un avis favorable à la location annuelle de cette parcelle à compter du 1^{er} janvier 2026 au tarif de location en vigueur à cette date, soit 23,20 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la location d'une partie de la parcelle AC 276 (50 m²) à compter du 1^{er} janvier 2026 à M. et Mme Roger FROISSARD.

N°80/2026 MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR LE BUDGET COMMUNE

Il convient de modifier la délibération n°35/2026 du 12/03/2026 relative à l'affectation des résultats 2025 du budget communal en y intégrant les résultats de clôture 2025 des budgets Centre Aqualudique et Régie Municipale du Lac de la Moselotte clôturés au 31/12/2025 selon les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT	BUDGET COMMUNE	BUDGET CENTRE AQUALUDIQUÉ	BUDGET REGIE MUNICIPALE LAC DE LA MOSELOTTE	TOTAL
Dépenses réalisées en 2025	4 130 052,26 €	35 125,56 €	833 466,68 €	4 998 644,50 €
Recettes réalisées en 2025	4 170 748,51 €	25 716,15 €	1 257 220,68 €	5 453 685,34 €
Résultat d'exercice 2025 (Recettes - dépenses)	40 696,25 €	-9 409,41 €	423 754,00 €	455 040,84 €
Résultat de clôture 2024	652 099,85 €	50 123,96 €	-609 090,94 €	93 132,87 €
Résultat de clôture 2024 Budget pompes funèbres	-3 758,06 €			-3 758,06 €
- Affectation des résultats (1068)	-528 834,08 €	0,00 €	0,00 €	-528 834,08 €
Résultat de clôture 2025	160 203,96 €	40 714,55 €	-185 336,94 €	15 581,57 €

INVESTISSEMENT	BUDGET COMMUNE	BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE	BUDGET REGIE MUNICIPALE LAC DE LA MOSELOTTE	TOTAL
Dépenses réalisées en 2025	882 619,60 €	785 037,73 €	341 578,39 €	2 009 235,72 €
Recettes réalisées en 2025	950 784,35 €	552 015,79 €	475 553,62 €	1 978 353,76 €
Résultat d'exercice 2025 (Recettes - dépenses)	68 164,75 €	-233 021,94 €	133 975,23 €	-30 881,96 €
Résultat de clôture 2024	-114 575,75 €	267 958,19 €	69 979,56 €	223 362,00 €
Résultat de clôture 2024 Budget pompes funèbres	11 905,12 €			11 905,12 €
Résultat de clôture 2025	-34 505,88 €	34 936,25 €	203 954,79 €	204 385,16 €
Reste à réaliser dépenses	219 549,23 €			219 549,23 €
Reste à réaliser recettes	236 271,00 €			236 271,00 €

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** les affectations des résultats 2025 suivantes sur le budget primitif Commune 2026 :

- ✓ **Report** en section de fonctionnement du résultat de clôture de fonctionnement excédentaire du budget commune d'un montant de 160 203,96 € auquel s'ajoute le résultat de clôture excédentaire du budget Centre Aqualudique clos de 40 715,55 € et le résultat de clôture déficitaire du budget Régie Municipale du Lac de la Moselotte clos de 185 336,94 € soit un total de 15 581,57 € à inscrire au compte 002 du budget commune 2026.
- ✓ **Report** en section d'investissement du résultat de clôture d'investissement déficitaire du budget commune d'un montant de 34 505,88 € auquel s'ajoute le résultat de clôture excédentaire du budget Centre Aqualudique clos de 34 936,25 € et le résultat de clôture excédentaire du budget Régie Municipale du Lac de la Moselotte clos de 203 954,79 € soit un total de 204 385,16 € à inscrire au compte 001 du budget commune 2026.

Monsieur Patrick PICARDO et Madame Capucine GANZ sollicitent la communication d'éléments complémentaires relatifs au budget Centre Aqualudique, notamment en ce qui concerne le détail des dépenses et des recettes, l'état du remboursement des emprunts, ainsi que les résultats de clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire donne son accord pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal dans le cadre des informations diverses, ce point n'étant pas soumis à délibération.

N°81/2026 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CLUB VOSGIEN

Il est proposé au Conseil de conclure la convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association :

- Club Vosgien Section Saulxures-sur-Moselotte : local situé au Parc d'Activités du GÉHAN

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation d'un local destiné au stockage de matériel appartenant à l'association. Mme Lorraine BECKENDORF précise que cette convention se fait à titre gracieux et pour un local d'un peu plus de 5m².

La convention a une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Vu la convention annexée au prérapport,

- **Autorise M le Maire** à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association précitée, annexée à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire fait lecture d'un courrier de l'Établissement Français du Sang, remerciant la Municipalité, les donateurs, et l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation de la collecte du 11 mars dernier.
- M. le Maire fait lecture d'un courrier du Président du Foyer Socio-éducatif du collège Hubert Curien de Cornimont, remerciant la Municipalité pour la subvention accordée.
- La Préfecture des Vosges avait demandé à la Municipalité de procéder au retrait de la délibération n° 73/2023 du 27 juillet 2023, relative à l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € au profit de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte. La Municipalité avait, à cette époque, refusé de donner suite à cette demande. Monsieur le Maire informe le Conseil que la décision du tribunal administratif, récemment notifiée, est défavorable à la Commune. Cette décision ne devrait toutefois pas avoir d'impact, la Régie Municipale du Lac de la Moselotte ayant été dissoute au 31/12/2025.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra le 11 avril prochain à Vagney, pour la composition des commissions de la CCHV et invite les conseillers municipaux à y participer. Les conseillers municipaux peuvent en effet intégrer les commissions intercommunales. Deux conseillers municipaux étant agents de la CCHV, M. le Maire doit voir avec l'EPCI si ces derniers peuvent intégrer ces commissions.

- M. Patrick PICARDO adresse, au nom de tous, ses félicitations à Madame Evelyne TOUSSAINT pour sa récente élection en tant que vice-présidente de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.
- M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le jeudi 07 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 13.

La Secrétaire,

Le Maire,